

SGESup + 2021

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Arrêté n° 2021 306 /MESRSI/SG/DGESup
portant autorisation d'universitariser des offres de
formation à l'Ecole Nationale de Santé Publique

Vice DCTEF n° 467

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION ;



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la directive n°03/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence Master Doctorat dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;
- Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- Vu la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016 portant modification de la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique ;
- Vu le décret n°2018-1271/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 31 décembre 2018 portant organisation de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS du 9 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche ;
- Vu le décret n°2021-0265/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID du 20 avril 2021 portant universitarisation d'offres de formation dans les Ecoles et Centres de Formation Professionnelle de l'Etat (ECFPE) ;
- Vu le décret n°2021-0398/PRES/PM/MESRSI du 17 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI) ;

du 10.08.2021

- Vu l'arrêté n°2019-073/MESRSI/SG/DGESup du 25 février 2019 portant régime général des études du diplôme de Licence dans les institutions publiques et privées d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu la Convention-cadre de partenariat du 25 juin 2021 entre l'Université Joseph KI-ZERBO et l'Ecole Nationale de Santé Publique relative à l'universitarisation d'offres de formation à l'Ecole Nationale de Santé Publique ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article 9 du décret n°2021-0265/PRES/PM/MINEFID/MESRSI/MFPTPS du 20 avril 2021 portant universitarisation d'offres de formation dans les Ecoles et Centres de Formation Professionnelle de l'Etat (ECFPE), il est autorisé à l'Ecole Nationale de Santé Publique (ENSP), l'universitarisation des offres de formation ci-après :

- Licence de préparateur en Pharmacie ;
- Licence en électroradiologie médicale ;
- Licence en biologie médicale ;
- Licence en santé environnementale ;
- Licence en sciences infirmières et obstétricales option : infirmières ;
- Licence en sciences infirmières et obstétricales option : sages-femmes/maïeuticiens.

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 17/08/2021



Pr. Alkassoum MAIGA * MESRSI
Officier de l'Ordre de l'Etat
Commandeur de l'OIPA/CAMES